

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Loire dans sa séance du 19 Novembre 1942,

Vu l'adhésion en date du 10 Décembre 1945 donnée par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Haon-le-Châtel (Loire),

ARRÊTÉ

Article 1er. - La partie de l'ensemble constitué à St Haon-le-Châtel par le Chemin des Remparts, les façades de bordure et les terrains situés en contrebas, appartenant à la commune et cadastrée sous les numéros 9.61.62.90p. I24 et I25, Section Unique, est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Loire et au Maire de la commune de St Haon-le-Châtel qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

PARIS, le 25 FEV 1947

Par délégation,

Le Directeur général de l'Architecture





St-Haon-le-Châtel
Section U
Echelle au 1/500

Site classé
Site classé

M. Sulpice